



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE SPORTS

LA NEH

« PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE »

DIFFUSION DU 01 10 2009

*Source : Direction de l'Hospitalisation et de l'organisation des Soins
Cellule des statistiques de la sous-direction des ressources humaines du système de santé
14, avenue duquesne – 75700 PARIS*

La nomenclature des emplois hospitaliers (NEH Personnel de la Fonction Publique Hospitalière) qui doit être utilisée par les établissements relevant du champ de la fonction publique hospitalière ainsi que par établissements employant du personnel relevant du titre IV de la fonction publique, en particulier dans le cadre de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) est mise en ligne sur le site du Ministère de la santé (fichier excel). La date de la dernière mise à jour de la nomenclature est indiquée dans le label du fichier (exemple : NEHPNM011009.xls, date de la dernière mise à jour = 01 octobre 2009)

L'utilisation de cette nomenclature par l'ensemble des établissements concernés contribuera à améliorer la qualité des informations collectées dans la DADS et à une meilleure connaissance et de suivi des personnels relevant de la fonction publique hospitalière, notamment dans le cadre des travaux réalisés par l'Observatoire de l'Emploi Public.

A/ CHAMP D'APPLICATION FPH :

Etablissements relevant du champ de la fonction publique hospitalière énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière :

- 1°/ Etablissements publics de santé et syndicats interhospitaliers mentionnés aux articles L. 711-6 et L. 713-5 du code de la santé publique ;
- 2°/ Hospices publics ;
- 3°/ Maisons de retraite publiques, à l'exclusion de celles qui sont rattachées au bureau d'aide sociale de Paris ;
- 4°/ Etablissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social ;
- 5°/ Etablissements publics ou à caractère public pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, à l'exception des établissements nationaux et des établissements d'enseignement ou d'éducation surveillée ;
- 6°/ Centres d'hébergement et de réadaptation sociale, publics ou à caractère public, mentionnés à l'article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7°/ Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.

B/ REGLES DE MISE A JOUR DE LA NEH « PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE » :

La NEH utilisée pour les DADS est une nomenclature de description statutaire (codification standardisée des corps-grades). Elle n'est pas un historique totalement exhaustif des modifications statutaires dans le sens où elle n'intègre pas toutes les évolutions strictement indiciaires générées sous l'effet soit de l'indice minimum dans la fonction publique soit de certaines mesures générales ou de réformes catégorielles modifiant les grilles indiciaires. En effet, un historique par période de rémunération des corps et grades conduirait à une nomenclature beaucoup trop complexe, notamment pour les corps relevant de la catégorie C. Ce niveau de détail n'est pas, par ailleurs, nécessaire pour les DADS.

Les modifications de la NEH sont effectuées par la DHOS. Elles reposent sur la publication au Journal Officiel des textes portant dispositions statutaires des personnels de la fonction publique hospitalière qui déterminent, entre autres, la catégorie hiérarchique du corps, le libellé du corps, la structure du corps par le nombre de grades et le libellé de ces grades.

Par rapport aux DADS, il y a création de nouveaux codes corps et / ou grades dans la NEH :

- lors de la création d'un nouveau corps (*exemple : création d'un nouveau corps constitué par la fusion d'anciens corps*) ;
- lors de la modification de la structure d'un corps existant (*exemple : fusion de grades*)

Par rapport aux DADS, il n'y a pas création de nouveaux codes corps et / ou grades dans la NEH :

- lors de la modification des grilles indiciaires d'un corps/grades sans changement de la structure du corps (pas d'ajout ou de suppression de grades et libellé des corps et grades identiques).

(Par exemple, les fonctionnaires hospitaliers qui relèvent de la catégorie C sont rémunérés sur la base de 4 échelles normalisées de rémunération (E3, E4, E5 et E6). Une revalorisation indiciaire de ces échelles de rémunération ou l'attribution de points d'indices majorés pour ajuster le minimum du traitement de la fonction publique au montant du SMIC n'a pas d'impact sur les codes existants des grades concernés dans la NEH pour les DADS)

- De même, il n'y a pas de création de nouveaux codes corps et/ou grades s'il y a un changement du nombre d'échelon au sein d'un grade (structure du corps, libellés du corps et des grades identiques)

D'une manière générale, les modifications apportées à la NEH s'effectuent par un ajout des nouveaux codes sans suppression des codes déjà existants.

C/ LES MODIFICATIONS APORTEES A LA NEH « PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE » :

Les modifications apportées à la structure de la précédente NEH « Personnel de la Fonction Publique Hospitalière » sont les suivantes :

	Nom de la variable	Commentaires
Ajout	« Date de modification de la NEH »	Date de la dernière mise à jour de la NEH Volet Personnels non médicaux
Suppression	«Corps/grades en vigueur : oui = 1, non = 0»	Variable non pertinente pour cette nomenclature

ANNEXE 1 : Codification du fichier excel

NEH « PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE »

Colonne	LIBELLE COLONNES	Source Codification	REMARQUES	
A	Date de modification NEH	DHOS	Il s'agit de la date de la dernière mise à jour de la NEH « Personnel de la fonction publique hospitalière »	
B	Code Filière (SAE Niveau 1)	DREES / SAE	Code référencé dans la nomenclature du personnel non médical de la SAE (Statistique Annuelle des Etablissements de Santé)	Classification selon les 5 grandes filières de la fonction publique hospitalière : Filière administrative (y/c. Personnels de direction), Filière soignante (y/c. personnels de rééducation, sages-femmes et psychologues), Filière socio-éducative, Filière médico-technique et Filière technique et ouvrière), Le code 9999 correspond à des emplois hors filière (exemples : apprentis, étudiants, contrats aidés, etc...)
C	Libellé de la filière (SAE Niveau 1)	DREES / SAE	Libellé référencé dans la nomenclature du personnel non médical de la SAE (Statistique Annuelle des Etablissements de Santé)	
D	Code Corps	DHOS	Code du corps d'appartenance de l'agent	Caractéristiques d'identification de l'emploi statutaire (corps, grade) par code et libellé et de la catégorie statutaire correspondante, date de création de la structure du corps et historisation des modifications statutaires.
E	Libellé du corps		Libellé du corps référencé dans les décrets portant création ou modification des statuts particuliers des personnels de la fonction publique hospitalière (textes publiés au journal officiel de la République française)	
F	Code Grade (DADS)	DHOS	Code du grade d'appartenance de l'agent	
G	Libellé du grade		Libellé du grade référencé dans les décrets portant création ou modification des statuts particuliers des personnels de la fonction publique hospitalière (textes publiés au journal officiel de la République française)	
H	Cat.		Position hiérarchique de l'agent : valeurs : catégorie A+, A, B, C, NC pour les personnes non concernés (apprentis, contrats aidés, etc...) NB : La catégorie A+ est une catégorie employée usuellement mais qui n'apparaît pas dans les textes réglementaires.	
I	Date de création de la structure du corps		Correspond à la date de création de la structure du corps qui peut être celle fixée par les décrets portant création ou modification des statuts particuliers des personnels de la fonction publique hospitalière ou, à défaut, le lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République française.	
J	Date de reclassement		Correspond à la date de reclassement dans un nouveau corps ou grade. La date de reclassement dans un nouveau corps/grade peut être celle fixée par les décrets portant création ou modification des statuts particuliers des personnels de la fonction publique hospitalière ou, à défaut, le lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République française.	
L	Code corps de reclassement	DHOS	Code du corps dans lequel l'agent est reclassé selon un tableau de correspondance établi dans les décrets portant création ou modification des statuts particuliers des personnels de la fonction publique hospitalière (textes publiés au journal officiel de la République française)	

M	Code grade de reclassement	DHOS	Code du grade dans lequel l'agent est reclassé selon un tableau de correspondance établi dans les décrets portant création ou modification des statuts particuliers des personnels de la fonction publique hospitalière (textes publiés au journal officiel de la République française)
N	corps en extinction		Le corps d'appartenance de l'agent est-il placé en voie d'extinction à la date de la dernière mise à jour de la nomenclature ? réponse : oui = 1, non = 0. Si oui, il est alors précisé la date à laquelle le corps est placé en voie d'extinction.
O	observations		Précisions sur le reclassement d'un corps ou grade, sur la date à laquelle un corps est placé en voie d'extinction, sur les références de textes réglementaires....